

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LE ROBVQ RÉAGIT FAVORABLEMENT AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

Québec, 23 juillet 2014 - Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) se réjouit de l'annonce du gouvernement concernant l'attendu règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, présenté par le ministre de l'Environnement, David Heurtel et le ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Jean D'Amour, cet après-midi à Gaspé. En plus de permettre l'entrée en vigueur d'un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau, ce règlement comprend plusieurs avancées répondant, au moins en partie, aux préoccupations exprimées par le ROBVQ dans les dernières années.

La distance des sites de forage

Dans un mémoire déposé au gouvernement en 2013, le ROBVQ avait recommandé que la distance minimum entre un site de forage et une source de prélèvement d'eau potable soit établie à 2 km, ce qui renforçait les revendications des municipalités qui avaient appuyé le règlement dit de Saint-Bonaventure.

Le présent règlement a fait passer la distance minimum de 300 mètres à 500 mètres avec la possibilité de l'augmenter à 2 kilomètres si l'étude hydro-géologique préalable en démontrait la nécessité. Pour M. Raïche, premier vice-président du ROBVQ, « cette décision constitue un compromis qui permettra de diminuer les contraintes tout en garantissant la protection des sources d'eau potable ».

Du soutien technique et financier pour les municipalités

Comme le ROBVQ l'avait suggéré préalablement, un programme de soutien technique et financier sera mis en oeuvre pour aider les municipalités à réaliser les études de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable. « Étant donné qu'une partie importante de l'application du règlement est déléguée aux municipalités locales, nous étions inquiets quant à l'impact que l'absence de financement pour l'application et le suivi du règlement aurait pu avoir sur son application partout au Québec », affirme M. Raïche. « Pour juger adéquatement cet engagement, il nous faudra cependant attendre de connaître les modalités exactes de cette aide technique et financière », ajoute-t-il.

D'ailleurs, l'organisation souhaite qu'une stratégie de protection des sources d'eau potable soit adoptée rapidement par le gouvernement, afin de préciser les modalités de la mise en oeuvre du règlement. Le ROBVQ demande également que cette stratégie vienne mandater les Organismes de bassins versants (OBV) pour mettre en place des tables de concertation chargées de coordonner les travaux de réalisation des études de vulnérabilité des eaux de surface et souterraines.

Les aires de protection

Plusieurs avancées importantes ont été réalisées avec ce règlement. Par exemple, l'ajout de la protection des sources d'eau de surface à ce dernier vient assurer le bien-être de la grande majorité des Québécois qui s'y approvisionnent en eau potable à tous les jours. Par contre, le ROBVQ se dit déçu de constater qu'aucun usage n'a été restreint dans les aires de protection éloignées, soit dans les bassins versants des prises d'eau potable.

Pourtant, chacune des gouttes d'eau qui tombe à l'intérieur des limites d'un bassin versant atteindra, à la fin de son parcours, le cours d'eau principal qui draine ce bassin. «Selon le principe de bassin versant, si la qualité de l'eau est affectée par une activité industrielle en amont du bassin, l'eau polluée se rendra inévitablement dans la source d'eau potable», explique M. Raïche.

Rappelons que les OBV sont des organismes mandatés par le gouvernement en vertu de la « Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection ». En concertation avec les acteurs de l'eau, ils élaborent et mettent à jour un plan directeur de l'eau, en font la promotion et assurent le suivi de sa mise en oeuvre. Le ROBVQ représente 40 OBV établis sur l'ensemble du Québec méridional regroupant ainsi plus de 800 acteurs de l'eau et 200 salariés.

-30-

Source:

Caroline Gagné
Chargée des communications/marketing
418 800-1144 poste 6
caroline@robvq.qc.ca